

Le « **TEMPS DE TRAVAIL** » devant le **Conseil sup. de la Fonction Publique !**



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

OCTOBRE 2016

LUNDI 26 SEPTEMBRE : EXAMEN DU DECRET SUITE AU RECOURS DU SCSI DEVANT LE CONSEIL DE L'EUROPE

Après un passage en CT Police et Ministériel d'où ce décret était sorti avec de nombreuses carences, le Conseil Supérieur de la FP devait se prononcer et a validé la grande majorité de nos amendements ! Toutefois la CFDT s'est abstenue car deux amendements importants n'ont pas été retenus :

- celui concernant la mesure du temps de travail des commissaires et officiers chefs de service, alors qu'ils ne sont pas tous « cadres dirigeants » au regard de la directive européenne.
- celui concernant la période de référence retenue pour le calcul de la durée moyenne maximale du travail à ne pas dépasser (fixée à 6 mois).

- Le temps de travail de tous les officiers (hors chefs de service) sera mesuré et comptabilisé dès le 01/01/2017 selon des modalités fixées par circulaire d'application ;

- La durée du travail en régime hebdomadaire reste fixée à 40H30. Le dispositif doit garantir qu'en aucun cas un agent ne doit dépasser 48 heures d'activité par semaine en moyenne sur un semestre de l'année civile, HS comprises ;

- Le repos journalier de 11 heures consécutives, au minimum, est garanti. Si pour raison de service il ne peut être pris intégralement, il sera compensé à l'équivalent avant la période de travail suivante ou dans un délai rapproché garantissant la protection de la santé ;

- Le repos hebdomadaire de 24 heures consécutives (s'ajoutant aux 11 heures du repos journalier) est garanti par une prise de repos compensateur équivalent s'il est réduit ou supprimé, y compris en situation de crise.

**L'action du seul
SCSI aboutit à
des résultats
concrets !**



... MAIS TOUT LE MONDE NE SEMBLE PAS AVOIR LE MEME SENS DES RESPONSABILITES FACE A LA PRESERVATION DE LA SANTE DES AGENTS !

A l'issue des débats, la CFDT a opté pour une ABSTENTION, à la fois pour marquer les avancées obtenues, et désapprouver le rejet de certains amendements (cf. page 1).

La plupart des autres confédérations se sont rangées aux propositions développées par la CFDT et s'en sont également tenues à une ABSTENTION logique et cohérente.

La CGC-CFE a voté CONTRE le texte au motif clairement énoncé que la période de référence d'un semestre était trop longue. La CFDT proposait une période plus courte, de 3 mois. La CGC-CFE n'a fait aucune objection sur le principe de quantification du temps de travail.

La surprise (qui n'en était pas une...) est venue de l'UNSA, qui semble bien peu soucieuse de la protection de la santé des policiers ! Au cours des débats, l'UNSA a exprimé à travers l'intervention de son « experte » du SCPN, son REFUS DE VOTER les mesures protectrices de la santé de tous les personnels, dont la mesure du temps de travail des cadres chefs de services, officiers et commissaires, au motif « *qu'on ne peut voter sur un texte que l'administration n'est pas en capacité d'appliquer de manière réelle* ». Le raisonnement est ahurissant !..

Quelle incohérence, alors que les chefs de service doivent assumer la responsabilité de prévenir les risques psycho-sociaux, auxquels ils sont eux aussi soumis (burn-out, suicide, dépression...)

Le SCSI-CFDT salue l'évolution des positions de la DRCPN qui a validé la quasi-totalité de nos amendements, aboutissement d'un long contentieux engagé au bénéfice des agents et conditionnant toute l'organisation du temps de travail dans l'ensemble des services de la police nationale.

Le SCSI-CFDT, face aux positions rétrogrades et conservatrices saisira à nouveau l'Europe pour protéger l'ensemble des cadres.

Le SCSI-CFDT veillera à ce que la rédaction de la circulaire respecte pleinement le décret et les garanties issus de la directive européenne. Nous sommes tous concernés !

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR